

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2022/62 à N° 2022/63

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 10 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt et deux, le dix septembre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du deux septembre deux mille vingt et deux, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - Mme Muriel SERGHERAERT - M. Michel VANHEE - Mme Karima HARIZI - M. André BUTSTRAEN - Mme Claudie LEFEBVRE - M. Bouchta DOUICHI - Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Monique LEROY - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY - Mme Valéria GRASSELLI - M. Philippe LEMIERE - M. Roger LAURENT - Mme Nouria BELAYACHI - M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER - Mme Anne LEDUC - M. Lucas LEROY - M. Aro RATSIMALARIVO - Mme Stéphanie MORELLI - M. Romain FYVEY - M. Lucas WACRENIER - M. Vincent DHELIN - Mme Véronique DELEPLANQUE - M. Joffrey LEROY - M. Jérôme FRANCIN - Mme Victoria GODEFROOD-BERRA - M. Maxime MOULIN - Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 10 septembre 2022

DELIBERATION

2022/62 DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE DÉLÉGUÉ ET FIXATION DES MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES DES CANDIDATS A CES FONCTIONS.

Conformément à l'article L 2113-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) applicable aux communes associées, le Conseil Communal désigne en son sein un ou plusieurs adjoints. Le nombre de ceux-ci ne peut excéder 30 % du nombre total des membres du Conseil Communal, soit 10 adjoints maximum pour la commune associée de Lomme.

Aux termes des articles L 2122-4 et L 2122-7-2 du C.G.C.T, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il est proposé au Conseil Communal :

- de fixer le nombre des adjoints au Maire de Lomme ;
- de déterminer les modalités de dépôt des listes des candidats aux fonctions d'adjoint au Maire de Lomme.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **FIXER** à 10 le nombre d'adjoints au Maire de Lomme ;
- ◆ **DÉCIDER** que les listes des candidats aux fonctions d'adjoint au Maire, constituées conformément aux dispositions susvisées, seront déposées auprès du Maire de Lomme dans un délai de quinze minutes suivant le vote de la présente délibération et précédant le premier tour de scrutin, puis dans un délai de quinze minutes précédant chaque éventuel nouveau tour de scrutin.

ADOpte A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Publié le : 16 SEP. 2022



Le Maire de Lomme